COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq le dix sept juin à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du onze juin deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC7-10-69
OBJET : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 RELATIVE AUX DURÉES D'AMORTISSEMENT

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. GIL Mathieu (en remplacement de Henri MARTIN)
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul
	:	Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain
	:	Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à Alain ALARY)
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. SALLES Alain (en remplacement de Guy MERIEL)
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal
	:	Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard
	:	M. BOUYAT Daniel
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno
	:	Mme VRECH Régine (pouvoir donné à Bruno DOUSSON)
Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard
	:	M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. FAU Eric (en remplacement de Serge BOYER)
Commune de SISTELS	:	M BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel
	:	Mme BRU Laetitia
	:	M. GROUSSOU Bernard
	:	Mme LAROUSSINIE Francine
	:	Mme LE CORRE Christiane
	:	M. LOPES Ernest
	:	M. ZANIN Daniel (pouvoir donné à Ernest LOPES)
	:	Mme HOHOL Elisabeth
	:	M. ZMUDA Patrick
	:	Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe
	:	Mme PERE Catherine

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services de la CC2R
Mme LEZIN Marie-Josée	:	Responsable du Service de Gestion – Comptable de Valence d'Agen
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial à la CC2R

Monsieur Mathieu GIL a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : info@cc-deuxrives.fr

2025CC7-10-69

OBJET : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 RELATIVE AUX DURÉES D'AMORTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier et des durées d'amortissement figurant en annexe ;

Considérant la nécessité de rajouter une nouvelle catégorie de biens à liste des biens amortissables ;

le Président propose :

- de RAJOUTER la catégorie suivante : « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » amortissable sur 15 ans,

- de MODIFIER l'annexe 3 relative aux durées d'amortissements figurant au règlement budgétaire et financier,

- de PRÉCISER que les autres dispositions demeurent inchangées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- de RAJOUTER la catégorie suivante : « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » amortissable sur 15 ans,

- de MODIFIER l'annexe 3 relative aux durées d'amortissements figurant au règlement budgétaire et financier,

- de PRÉCISER que les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Valence d'Agen, le 17 juin 2025

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 18 juin 2025

Le secrétaire de séance
Monsieur le suppléant au Maire de
BARDIGUES

Mathieu GIL

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 24 JUIN 2025
Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le 24 JUIN 2025

AR Préfecture

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER MODIFICATION DE L' ANNEXE 3 RELATIVE AUX DURÉES D'AMORTISSEMENT

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20250617-2025CC7_10_69-DE
Numéro d'acte :	2025CC7_10_69
Date de décision :	17/06/2025
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	7-10-1-0-0 (Finances locales / Divers / régies)
Fichier acte :	2025CC7-10-69 RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 RELATIVE AUX DURÉES D' AMORTISSEMENT.pdf
Fichier(s) annexes(s) :	2025CC7-10-69 ANNEXE 3.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI
Date d'envoi de l'acte :	24/06/2025 16:29:50
Date de réception de l'AR :	**24/06/2025 16:29:58**

Annexe 3
LES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations, le calcul de l'amortissement se fait au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Néanmoins, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...).

A compter du 1er janvier 2024, la Communauté adoptera par conséquent un calcul de ses amortissements au prorata temporis, avec un aménagement à ce principe pour les catégories de biens suivants :

Biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC* Amortissement en N+1
Fonds documentaires du réseau de lecture publique Suivi globalisé et amortissement en N+1
Mobilier scolaire Suivi globalisé et amortissement en N+1

* Les biens de faible valeur seront sortis de l'inventaire l'année qui suit leurs amortissements sur établissement d'un certificat administratif.

De plus, par mesure de simplification, la date de début d'amortissement, pour les immobilisations concernées, sera le début du mois qui suit le mandatement.

LIBELLE	Compte	Durée d'amortissement	Modalité
Immobilisation de faible valeur : Dont la valeur unitaire est inférieure à 1 000 € TTC		1	N+1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**20xx**		
Frais d'études , d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	5	Prorata temporis
Frais d'études (non suivis de réalisation)	2031	5	Prorata temporis
Frais de recherche et de développement	2032	5	Prorata temporis
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	2033	5	Prorata temporis

LIBELLE	Compte	Durée d'amortissement	Modalité
SUBVENTIONS D' ÉQUIPEMENT	**204xx**		
Subvention Équipement – Biens mobiliers, matériel et études	204xxx	5	Prorata temporis
Subvention Équipement – Bâtiments et installations	204xxx	30	Prorata temporis
Subvention Équipement – Projets infrastructures d'intérêt national	204xxx	40	Prorata temporis
LOGICIELS DISSOCIES DU MATÉRIEL INFORMATIQUE	**2051**		
Concessions et droits similaires, brevets, licences... (Logiciels de bureautique, licence antivirus)	2051	3	Prorata temporis
Concessions et droits similaires, brevets, licences... (Applications métiers et spécifiques)	2051	7	Prorata temporis
AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENT DE TERRAINS	**212XX 2172XX**		
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121 21721	15	Prorata temporis
Autres agencements et aménagements	2128 21728	15	Prorata temporis
CONSTRUCTIONS	**213XX 2173XX**		
Immeuble de rapport	21321 21721	30	Prorata temporis
Autres bâtiments privés	21328 217328	30	Prorata temporis
Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics	21351	15	Prorata temporis
Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments privés	21352	15	Prorata temporis
CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	**214xx 2174XX**		
Immeuble de rapport	2142 21742	30	Prorata temporis
Installations générales, agencements, aménagements	2145 21745	15	Prorata temporis
INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	**215XX 2175XX**		
Infrastructures de câblage bâtiments	21533	15	Prorata temporis
Réseau Éclairage public	21534	30	Prorata temporis
Réseau Vidéoprotection	21538	30	Prorata temporis
Autres réseaux	21538	15	Prorata temporis
Petit matériel électroportatif hors scolaire	21578	5	Prorata temporis
Gros matériel et machine hors scolaire	21578	10	Prorata temporis
Outillage et installations	2158	5	Prorata temporis
Compresseurs	2158	20	Prorata temporis

LIBELLE	Compte	Durée d'amortissement	Modalité
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**218XX 2178XX**		
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10	Prorata temporis
Véhicules de tourisme et petits utilitaires	21828	7	Prorata temporis
Gros utilitaires	21828	10	Prorata temporis
Poids lourds	21828	15	Prorata temporis
Vélos	21828	5	Prorata temporis
Motos mobylettes scooters	21828	7	Prorata temporis
Engins	21828	10	Prorata temporis
Autres matériels de transport	21828	10	Prorata temporis
Tablettes scolaires	21831	2	Prorata temporis
Tableaux blancs interactifs	21831	10	Prorata temporis
Autres matériels informatiques scolaires	21831	5	Prorata temporis
Tablettes	21838	2	Prorata temporis
Autres matériels informatiques	21838	5	Prorata temporis
Infrastructures	21838	10	Prorata temporis
Mobiliers des établissements scolaires	21841	10	Prorata temporis
Mobilier urbain	21848	15	Prorata temporis
Mobilier et matériel de bureau	21848	10	Prorata temporis
Coffres forts ou armoires fortes	21848	20	Prorata temporis
Ordiphones et matériel de téléphonie	2185	2	Prorata temporis
Cheptel	2186	10	Prorata temporis
Jeux extérieurs	2188	10	Prorata temporis
Matériel sportif	2188	5	Prorata temporis
Jeux d'enfants et matériel pédagogique	2188	5	Prorata temporis
Instruments de musique à vent	2188	5	Prorata temporis
Pianos de concert	2188	25	Prorata temporis
Autres instruments de musique	2188	10	Prorata temporis
Matériel audiovisuel	2188	5	Prorata temporis
Électroménager	2188	5	Prorata temporis
Équipement cuisine	2188	7	Prorata temporis
Signalétique et matériel évènementiel	2188	5	Prorata temporis
Fonds documentaire	2188	8	Prorata temporis
Autres immobilisations corporelles	2188	10	Prorata temporis
Matériel classique	2188	5	Prorata temporis